



**ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE ÉLECTORALE INITIALE POUR LES ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS  
DES ÉTUDIANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS D'AIX-MARSEILLE AVIGNON  
DU 06 AU 08 FÉVRIER 2024**

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR,  
RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS**

- VU** le code de l'éducation, notamment les articles L822-1, R822-12 à R822-12-2 ;
- VU** le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016, modifié, relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
- VU** le décret n° 2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;
- VU** l'arrêté ministériel du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- VU** l'arrêté du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur du 20 juillet 2022 portant sur les attributions et les délégations de signature du recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation ;

**ARRÊTE**

- ARTICLE 1 :** La liste électorale initiale pour les élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS d'Aix-Marseille Avignon est établie conformément aux dispositions de l'article R.822-12-1 du code de l'éducation et arrêtée telle qu'annexée au présent arrêté.
- ARTICLE 2 :** La liste électorale initiale est consultable en ligne sur demande à l'accueil du service bourses et logements du CROUS, 31 avenue Jules Ferry à Aix-en-Provence aux horaires d'ouverture (de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00) à partir du 30 novembre 2023. Cet affichage comprend le collège d'inscription de chaque étudiant, son genre, son nom, son ou ses prénoms et son établissement.
- ARTICLE 3 :** Les étudiants peuvent consulter leurs informations personnelles en se connectant sur [messervices.etudiant.gouv.fr](https://messervices.etudiant.gouv.fr) et vérifier leur inscription sur la liste électorale et le cas échéant, présenter des demandes d'inscription sur le portail numérique [messervices.etudiant.gouv.fr](https://messervices.etudiant.gouv.fr) en

justifiant leur identité et leur qualité d'électeur, du 30 novembre 2023 jusqu'au 17 janvier 2024, à midi.

Les étudiants qui ne disposent pas d'un accès à un ordinateur peuvent formuler une demande d'inscription sur celle-ci par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du directeur général du CROUS en justifiant leur identité et leur qualité d'électeur du 30 novembre 2023 au 08 janvier 2024. Le CROUS procède également à l'instruction des réclamations des électeurs en lien avec leur inscription sur les listes électorales.

ARTICLE 4 : La liste électorale définitive sera arrêtée au plus tard le 17 janvier 2024 à minuit.

ARTICLE 5 : Le directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Aix-Marseille Avignon est chargé de l'exécution des présentes dispositions.

Aix-en-Provence, le 30 novembre 2023

**Pour le recteur de région académique  
et par délégation,  
la rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur,  
la recherche et l'innovation**

  
**Fabienne BLAISE**